

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 87 (1999)

Heft: 1429

Artikel: Nouvelle Constitution : les droits des femmes et des jeunes mieux protégés

Autor: Krill, Marie-Jeanne / pbs

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281514>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nouvelle Constitution: les droits des femmes et des jeunes mieux protégés

Citoyennes et citoyens seront appelés le 18 avril prochain à se prononcer sur la révision de notre vénérable Constitution fédérale. Un lifting bienvenu qui va au-delà d'une simple mise à jour du texte de 1874. Plus moderne, plus clair, plus ouvert, le projet soumis au vote contient en effet de réelles innovations, comme l'élimination des inégalités frappant les handicapés ou la compétence beaucoup plus large accordée à la Confédération dans le domaine de la formation professionnelle.

Droits inscrits noir sur blanc

La Constitution révisée contient également un catalogue complet des libertés individuelles. Ces droits qui figuraient jusqu'ici dans des arrêts du Tribunal fédéral ou des conventions internationales ratifiées par la Suisse sont désormais inscrits noir sur blanc dans notre charte fondamentale. C'est notamment le cas de l'interdiction des discriminations fondées sur le sexe, l'âge, le mode de vie, les convictions religieuses, philosophiques ou politiques, la langue, la situation sociale, etc.

Suite à l'intense et efficace travail de lobby des associations de jeunesse, une attention toute particulière a aussi été portée aux droits des enfants et des jeunes. Sur ce point, la nouvelle Constitution est sans doute l'une des plus progressistes d'Europe. Elle offre une protection spéciale aux enfants et aux jeunes, les reconnaît expressément comme des personnes à part entière et impose à la Confédération et aux cantons l'obligation de leur assurer «une formation initiale et une formation continue correspondant à leurs aptitudes».

Femmes pas oubliées

Dans les buts sociaux qu'elle fixe, elle stipule également que «les enfants et les jeunes sont encouragés à devenir des personnes indé-

pendantes et socialement responsables».

Les femmes n'ont pas non plus été oubliées. Les articles ont été, dans la mesure du possible, rédigés de manière non sexiste. Très attentive à cette question, la conseillère nationale socialiste genevoise Liliane Maury Pasquier se dit d'ailleurs globalement satisfaite du résultat, même si des compromis ont dû être trouvés pour ne pas alourdir le texte. Deux nouveautés sont par ailleurs intéressantes pour les femmes: le respect du principe de l'égalité entre les sexes en droit, mais aussi en fait, ainsi que le renforcement des compétences de la Confédération dans le domaine de la formation professionnelle. «Des professions jusqu'ici typiquement féminines, comme celle d'infirmière par exemple, bénéficieront ainsi d'une reconnaissance au niveau fédéral», fait valoir la députée genevoise.

Peut-être trop timorée

D'autres points laissent en revanche un sentiment d'inachevé. A l'image du droit de grève, certes expressément mentionné dans la nouvelle Constitution, mais qui se limite aux relations de travail et n'est donc pas garanti dans un cadre politique comme la grève des femmes.

Certaines voix, au sein de la gauche

notamment, regrettent par ailleurs que l'on ait renoncé à inscrire dans cette charte le droit à un revenu minimum d'existence. D'autres ne comprennent pas pourquoi, dans une société laïque comme la nôtre, l'invocation divine «Au nom de Dieu Tout-Puissant» a été maintenue au début du préambule.

Jugeant cette réforme trop timorée, les socialistes genevois appellent à voter blanc le 18 avril prochain. De manière générale, la révision bénéficie néanmoins d'un large soutien au sein de la quasi-totalité des formations politiques, également au sein du Parti socialiste à l'échelle suisse. Seule la droite nationaliste et conservatrice fait campagne contre.

Marie-Jeanne Krill

En bref:

Le 8 mars, au Conseil National, le député libéral genevois Jean-Michel Gros avait proposé que, pour éviter l'emploi de «cheffe», qui blesse (?) la langue française, on utilise pour les têtes des départements fédéraux l'appellation responsable. Liliane Maury Pasquier, socialiste genevoise, s'est opposée à ce postulat. Il a été accepté par 56 voix contre 42. En reparlera-t-on ?

(pbs)